

Profil de sol n°2 : Luvisols-Redoxiques



Figure 133 : Vue sur la parcelle correspondante au profil de sol n°2 (Source : NCA Environnement)

Ce profil de sol n°2 correspond aux sondages pédologiques numérotés 1 à 3, 5 à 7, 9, 11 à 36, et de 40 à 54 (figure ci-dessus).

Ce sondage révèle un profil de sol avec une profondeur supérieure à 50 cm (figure ci-après). Entre 0 et 10 cm de profondeur, il est observé des limons sans traces d'hydromorphie. Entre 10 cm et 30 cm de profondeur, une matrice argileuse de couleur brune avec du sable plus ou moins grossiers, est présente. Puis à partir de 30 cm, une matrice argileuse bariolée avec des cailloux et des gravillons en profondeur. Des traces d'hydromorphie sont observées à partir de 8 cm. Elles sont de type rédoxique. Ces traces s'intensifient et sont présentes jusqu'à 80 cm de profondeur. Elles sont de couleur rouille et reflètent l'oxydation du fer en présence d'eau. Elles témoignent d'un engorgement temporaire. Pour certains sondages, l'apparition des traces d'hydromorphie se fait après 25 cm de profondeur. Ils ne peuvent donc pas être classés en sondages caractéristiques de zones humides : ce sont des sondages non caractéristiques de zones humides à sol hydromorphe en profondeur.



Figure 134 : Illustrations du profil de sol n°2 (Source : NCA environnement)

**Ce sol est un luvisol rédoxique. Pour les sondages caractéristiques d'une zone humide, ils appartiennent à la classe GEPPA Vb : présence de traces d'hydromorphies de type rédoxique, avant 25 cm de profondeur, et absence de flore hygrophile. Pour les sondages hydromorphes et non caractéristiques de zones humides, ils appartiennent à la classe GEPPA IIIa : présence de traces d'hydromorphies après 25 cm de profondeur et absence de flore hygrophile.**

### XXXVI. BILAN DE L'EXPERTISE

L'expertise avait pour objectif de recenser et délimiter les zones humides éventuelles sur le projet éolien de Louin. Plusieurs zones humides ont été recensées sur le site à l'aide des deux critères pédologie et flore, selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009. Les éoliennes E3 et E4 ainsi que certains pans coupés, chemins et câblage, ont une partie de leurs aménagements en zone humide.

Zonages	Plan de masse	Surface (en ha)
Zones non humides à sol hydromorphe en profondeur	Poste de livraison	0,03
	E1	0,24
	E2	0,28
	Aménagements temporaires	0,12
	<b>Total en hectare</b>	<b>0,67</b>
Zones humides	Chemins	0,37
	E3	0,23
	E4	0,26
	Aménagements temporaires	0,06
	<b>Total en hectare</b>	<b>0,91</b>

Figure 135 : Bilan surfacique des zonages identifiés sur le projet (Source : NCA Environnement)

Une partie du projet se trouve en zone humide, soit une surface de 0,91 hectare, dont 0,06 hectare en aménagements temporaires et 0,85 hectare en aménagements permanents.

### XXXVI. 1. Annexe 3 : Conventions pour les mesures de compensation

#### Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires

#### Projet éolien de Louin (79)

##### Entre les soussignés :

La société d'exploitation **Parc éolien de Louin SAS**, société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros, dont le siège social se situe au 3 avenue Gustave Eiffel – 86 360 Chasseneuil-du-Poitou, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 877 743 294.

Représentée par Monsieur **WAMBRE Baptiste**, en qualité de directeur général délégué.

Ci-après dénommée la « Société »,

Et de seconde part,

**DESCHAMPS XAVIER**, domicilié à 4 RUE DES DEUX COMMUNES – LA TOUCHE L'ABBE

Commune de LOUIN 79600

Où la société ..... représentée par .....

Dont le siège social est situé .....

Immatriculé au RCS de ..... sous le numéro.....

Ci-après dénommée « l'Exploitant »,

##### PREAMBULE

La Société a pour projet l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Louin et Airvault. Dans le cadre des mesures ERC, Évitement, Réduction et Compensation des impacts du projet, la Société s'engage à mettre en place des Mesures compensatoires. Dans ce cas de figure, la compensation s'applique sur des parcelles agricoles ou boisées respectant les préconisations définies dans le volet Milieu naturel de l'étude d'impact du PROJET DE PARC EOLIEN DE LOUIN.

Le PROJET DE PARC EOLIEN DE LOUIN est composé de 4 éoliennes et d'infrastructures définitives et temporaires fonctionnelles pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien. PARC EOLIEN DE LOUIN SAS fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	<i>fw</i>	<i>XD</i>					
----------	-----------	-----------	--	--	--	--	--

Page 1 sur 9

##### ARTICLE 1 – DEFINITION

**Mesure compensatoire** : Elle vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle.

**Engagement** : Un Engagement est une pratique agricole, une action ou une absence d'action qu'un exploitant volontaire s'engage à respecter dans le cadre des mesures compensatoires mise en place dans le cadre du PROJET EOLIEN DE LOUIN.

**Élément engagé** : L'Élément engagé est un élément de l'espace agricole et/ou boisé sur lequel portent les mesures compensatoires du PROJET EOLIEN DE LOUIN. Un Élément engagé dans une Mesure compensatoire peut être de nature surfacique (parcelles, bosquets), linéaire (haies, fossés, arbres) ou ponctuelle (arbres isolés, mares).

##### ARTICLE 2 - OBJET

La convention concerne la mise en œuvre de Mesures compensatoires définies dans le cadre du PROJET EOLIEN DE LOUIN. Elle porte sur la ou les Mesures suivantes :

- La préservation de zones humides d'une surface de .....ha.....a.....ca,
- La création et gestion de linéaires de haies de 600 mètres,
- La création et préservation d'un îlot boisé de sénescence d'une surface de 0ha53a.

L'Exploitant s'engage à respecter le cahier des charges des mesures compensatoires annexé à la convention (Annexe 1)

##### ARTICLE 3 – DESIGNATION DES ELEMENTS ENGAGÉS

Les Éléments engagés sont listés dans un tableau annexé à la Convention (Annexe 2).

Une cartographie des surfaces et linéaires engagés est annexés à la convention (Annexe 3).

L'exploitant déclare que les Éléments engagés ne sont grevés d'aucune servitude de quelque nature que ce soit imputables aux Mesures compensatoires définies.

##### ARTICLE 4 – DURÉE

Cette présente convention est consentie pour une durée correspond à la durée d'exploitation du parc éolien nommé soit 20 ans au minimum, et prend effet à compter de la mise en service du PARC EOLIEN DE LOUIN. Cette convention pourra également faire l'objet d'une demande de renouvellement conjointement à la prolongation de l'exploitation de ce parc.

Cette convention n'entrera en vigueur que sous réserve des conditions suspensives suivantes relatives au projet de PARC EOLIEN DE LOUIN :

- Obtention de l'autorisation environnementale purgée de tout recours de la ou des éolienne(s) du PROJET DE PARC EOLIEN, de ou des postes de livraison et de transformation électrique et de toute autre construction nécessaire à la réalisation et mise en service du PROJET DE PARC EOLIEN ;
- Levée des prescriptions archéologiques éventuellement prescrites ;
- Obtention de l'approbation préfectorale de réalisation des ouvrages et réseaux de transport électriques souterrains ;

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	<i>fw</i>	<i>XD</i>					
----------	-----------	-----------	--	--	--	--	--

Page 2 sur 9

- Signature d'une offre de raccordement et de la convention d'exploitation avec le gestionnaire du réseau d'électricité ;
- Signature du contrat d'accès au réseau de distribution (contrat CARD-I) ;
- Obtention de l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre ;
- Signature d'un contrat de complément de rémunération prévu par l'arrêté du 6 mai 2017 ou obtention d'un appel d'offre éolien terrestre pour les éoliennes ;
- Obtention des autorisations et servitudes de surplomb, câblage et d'accès visées précédemment éventuellement nécessaires à la réalisation, l'exploitation et le démantèlement du PROJET DE PARC EOLIEN ;
- Obtention auprès des banques d'une offre de financement du parc éolien en projet à hauteur de 80% minimum du montant de l'investissement global du parc éolien ;
- Signature d'un contrat de fourniture et d'installation des éoliennes pour le PROJET DE PARC EOLIEN ;
- Dépôt d'une déclaration administrative d'ouverture de chantier de construction du PROJET DE PARC EOLIEN ;
- Signature d'un contrat de maintenance des éoliennes du PROJET DE PARC EOLIEN.

L'ensemble des conditions d'entrée en vigueur énumérées ci-dessus étant stipulées en faveur de la Société, il est expressément convenu que ce dernier aura la faculté de renoncer à la réalisation d'une ou plusieurs d'entre elles.

Cette convention s'éteindra soit :

- Au terme de la validité de la convention ;
- La non-construction du parc éolien dans un délai de 10 ans à compter de la signature de la présente signature ;

#### ARTICLE 5 – REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT

La convention est conclue moyennant une rémunération annuelle calculée sur les mesures compensatoires mises en place dans le cadre du PROJET EOLIEN DE LOUIN :

- .....€/ha de zones humides préservées,
- .....0,65...€/mètre linéaire de haies créées et entretenues,
- .....100.....€ pour l'îlot boisé de sénescence créé et préservé – défini en Annexe 3.

La rémunération annuelle totale est de .....490..... €. Le détail figure dans le tableau de l'Annexe 2.

La rémunération est versée au démarrage de l'exploitation du PARC EOLIEN DE LOUIN, par année civile et payable d'avance chaque année avant le 31 janvier de l'année pendant la période de validité de la présente convention. La redevance est placée hors champ de la TVA. L'Exploitant s'engage à informer la Société dans les meilleurs délais en cas de changement dans sa situation.

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes								
----------	---	---	--	--	--	--	--	--

Page 3 sur 9

#### ARTICLE 6 – CONDITIONS ET CHARGES

L'Exploitant s'engage pendant toute la durée de la présente convention à mettre en place des pratiques agricoles vertueuses définies dans le cahier des charges des mesures compensatoires (Annexe 1) sur lesdites parcelles mentionnées dans l'Annexe 2.

L'Exploitant fermier titulaire d'un bail rural s'engage à informer son bailleur de la signature de la Convention.

Il est convenu entre les Parties que l'ensemble des travaux d'aménagement nécessaires aux Mesures compensatoires sont prévus dans le cahier des charges en Annexe 1. Les travaux et suivi de la mise en œuvre des Mesures compensatoires seront réalisés dans les conditions définies dans les cahiers des charges.

#### ARTICLE 7 – SUBSTITUTION

Dans le cadre des présentes, chacune des PARTIES peut se substituer une autre personne, à charge pour cette partie d'en avvertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat.

#### ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente La Convention pourra être résiliée uniquement de manière anticipée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- La conclusion d'un accord écrit motivé entre les Parties pour une telle résiliation, moyennant une solution de substitution
- Le décès du locataire et la volonté de ses ayants-droits de ne pas poursuivre la convention en cours ainsi que l'incapacité physique grave et permanente du preneur ou de l'un des membres de sa famille indispensable à la bonne marche de l'exploitation
- La fin d'exploitation du parc éolien nommé

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes								
----------	---	---	--	--	--	--	--	--

Page 4 sur 9

Fait à LOUIN, en autant d'exemplaires que de parties aux présentes,

**L'EXPLOITANT**

Monsieur DESCHAMPS Xavier

Date : 24/08/2021

Lu et approuvé

Signature

*Lu et approuvé*

**La SOCIETE**

Monsieur WAMBRE Baptiste

Date : 23/08/21

Lu et approuvé :

Signature :

*Lu et approuvé*

**ANNEXES**
**Annexe 1 : Cahier des charges des mesures compensatoires**

MESURE – A1 = CREATION ET GESTION DE HAIES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE BOCAGERE	
<b>Objectif de l'action :</b>	
La plantation et la gestion de haies en contexte bocager a pour objectif de restaurer des conditions favorables à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux présents. A court terme, les retombées positives pourront concerner d'autres taxons faunistiques patrimoniaux affiliés aux haies, comme les insectes, reptiles et amphibiens.	
<b>Engagements :</b>	
Linéaire total concerné	600 ml
Implantation	Les haies seront plantées sur 2 rangs, espacés de 60 cm, et à distance de toute éolienne (> 200 m)
Composition	Les plants choisis seront des espèces adaptées au contexte environnemental local (espèces à fruits, mellifères, etc.), et feront 1 m de hauteur au moment de la plantation, qui alterne si possible les espèces
Protection	Mise en place de protections (non plastiques ou chimiques) contre les mammifères pouvant impacter les jeunes plants (rongeurs, lapins, chevreuils)
Entretien / exploitation	Travaux d'implantation et entretien assuré par une société ou association désignée par la société. L'exploitant n'aura pas la charge de l'entretien des haies durant la durée de la présente
<p>L'exploitant s'engage à respecter strictement l'ensemble des mesures précitées pour assurer l'intérêt avifaune et autres du maintien des haies sur les surfaces dédiées.</p> <p>A défaut de quoi, l'EXPLOITANT s'engage à proposer une ou des parcelles à substituer dans les termes de la présente convention. Cette parcelle doit être exploitée par lui-même ou à défaut par un exploitant agricole consentant à s'engager dans cette convention. Un avenant voire une nouvelle convention sera signée pour prendre acte de la nouvelle situation.</p> <p>La ou les parcelles de substitution doivent respecter les critères de sélection identiques à la parcelle initiale.</p> <p>Le linéaire de haies présenté en Annexe 3 est supérieur au linéaire nécessaire à la mesure. L'exploitant sera, sous conseil de la société d'exploitation du parc éolien, dans la possibilité de valider le linéaire de haies (600 ml).</p>	

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	<i>AW</i>	<i>XD</i>						
----------	-----------	-----------	--	--	--	--	--	--

Page 5 sur 9

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	<i>AW</i>	<i>XD</i>						
----------	-----------	-----------	--	--	--	--	--	--

Page 6 sur 9

MESURE – A2 = CREATION D'UN ILOT BOISE DE SENESCENCE	
<b>Objectif de l'action :</b>	
Mettre en sénescence au moins un îlot boisé, afin d'accroître le potentiel local en termes de disponibilités alimentaires et (à terme) de gîtes. Cette mesure a le bénéfice de profiter également à l'avifaune cavicole des milieux boisés et bocagers, mais aussi aux insectes saproxylophages, comme la Rosalie alpine, le Lucane cerf-volant ou le Grand Capricorne. La sénescence peut être définie dans le cas présent comme l'absence d'intervention humaine (exploitation) sur le bois concerné : les arbres vieillissent, dépérissent jusqu'à tomber au sol pour ensuite être décomposés naturellement.	
<b>Engagements :</b>	
Surface totale concernée	0,53 ha
Date du boisement	Avant année 2000
Nature du boisement	Arbres feuillus
Entretien / exploitation	Aucune coupe ni entretien à effectuer
L'exploitant s'engage à respecter strictement l'ensemble des mesures précitées pour assurer le caractère boisé vieillissant de la parcelle identifiée. A défaut de quoi, l'EXPLOITANT s'engage à proposer une ou des parcelles à substituer dans les termes de la présente convention. Cette parcelle doit être exploitée par lui-même ou à défaut par un exploitant agricole consentant à s'engager dans cette convention. Un avenant voire une nouvelle convention sera signée pour prendre acte de la nouvelle situation. La ou les parcelles de substitution doivent respecter les critères de sélection identiques à la parcelle initiale.	

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	<i>AW</i>	<i>XD</i>					
----------	-----------	-----------	--	--	--	--	--

Page 7 sur 9

Annexe 2 : Liste des Eléments engagés

Mesures compensatoires	Communes	Références cadastrales	Surface Mesure engagée (en ha ou ml)	Rémunération annuelle
A1 Création et gestion de haies	Louin	ZK158	600 ml max	390€
A2 Création d'un îlot boisé de sénescence	Louin	AL46	0,53 ha	100€

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	<i>AW</i>	<i>XD</i>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--

Page 8 sur 9  
Parc éolien de Louin SAS - 877 743 294 - 3 av. Gustave Eiffel -  
Téléport 1-Business Center - 86 360 Chasseneuil-du-Poitou